

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/02/2026

VOI.26.00.A00647

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00617 en date du 24/02/2026
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant l'état d'avancement du chantier CHEMIN DE LA MALCOMBE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du CFA HILAIRE de CHARDONNET et l'accès au site d'accueil des gens du voyage

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00617 du 24/02/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/03/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

